

Unité Départementale de l'Hérault  
520 Allée Henri II de Montmorency  
CS 69007  
CEDEX 02  
34064 MONTPELLIER

Montpellier, le 29 août 2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 16/08/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **RECYCLAGE ENVIRONNEMENT**

Av du 3ème millénaire  
ZAC Le Causse  
34630 Saint-Thibéry

Référence : UD34/H1/2023-132  
Code AIOT : 0006605362

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/08/2023 dans l'établissement RECYCLAGE ENVIRONNEMENT implanté Av du 3ème millénaire ZAC Le Causse 34630 Saint-Thibéry. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection a pour objet de constater les actions réalisées par l'exploitant suite à l'incendie survenu dans la soirée du 27 décembre 2022, et de vérifier la bonne prise en compte de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2022 prescrivant des actions et mettant en demeure l'exploitant de régulariser sa situation.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- RECYCLAGE ENVIRONNEMENT
- Av du 3ème millénaire ZAC Le Causse 34630 Saint-Thibéry
- Code AIOT : 0006605362
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non
- IED : Non

L'installation est un centre de récupération de ferrailles et de métaux non dangereux disposant d'une presse. Le site est également une déchetterie pour les déchets dangereux de type batterie de véhicule.

**Le thème de visite retenu est le suivant :** suivi de l'arrêté de mesures d'urgence et de mise en demeure du 29 décembre 2022.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe deux types de suites :

- « avec suites administratives » :
  - les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
  - lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité ;
  - dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
2	Rapport d'accident	AP Complémentaire du 29/12/2022, article 4	/	Lettre de suite préfectorale	15 jours
3	Régularisation situation administrative	AP de Mise en Demeure du 29/12/2022, article 5	/	Suppression ou fermeture	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Actions post accident	AP Complémentaire du 29/12/2022, article 3	/	Sans objet

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'exploitant a évacué les déchets et terres souillées de l'incendie et a engagé des actions correctives pour prévenir un nouvel incendie. Néanmoins il n'a pas régulariser la situation administrative des installations suite à la mise en demeure.

**2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : Actions post accident**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 29/12/2022, article 3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Actions post accident
<b>Point de contrôle déjà contrôlé:</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée:</b>  RECYCLAGE ENVIRONNEMENT est tenu, sous une semaine à compter de la notification du présent arrêté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d'assurer la mise en sécurité de la zone ayant fait l'objet du sinistre ;</li> <li>d'éliminer en filières autorisées les déchets résultant du sinistre ;</li> <li>de faire procéder à un diagnostic des impacts du sinistre sur l'environnement, notamment dans les sols et eaux souterraines et de surface susceptibles d'être impactées, en faisant intervenir un laboratoire de réseau d'intervenants en situation post-accidentelle (RIPA). Les résultats du diagnostic sont transmis sans délai à l'inspection des installations classées ;</li> <li>de mettre en œuvre la dépollution nécessaire à la remise en état des terrains tels qu'ils étaient avant le sinistre.</li> </ul>
<p><b>Constats :</b>  La mise en sécurité est assurée.  L'exploitant a remis une facture de la société CHIMIREC SOCODELI en date du 31 mai 2022 mentionnant la dépose d'une benne de 20 m<sup>3</sup> le 3 mai 2023, puis sa collecte avec 4,72 tonnes de terres souillées (Bordereau de suivi de déchets dangereux référencé BSD-2023-0428-3P70GEFFV).  L'exploitant indique que ses terres ont été analysées dans le cadre de leur traitement. Il ne dispose d'aucun autre élément relatif à l'état des sols et des eaux souterraines.  Sur site, il n'a pas été constaté de pollution particulière à la surface des sols.</p>
<p><b>Observations :</b>  Lors de la cessation d'activité de l'installation, un diagnostic de l'état des sols devra être réalisé, ainsi qu'une éventuelle remise en état du site.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Rapport d'accident

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 29/12/2022, article 4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Rapport d'accident
<b>Point de contrôle déjà contrôlé:</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée:</b> Conformément à l'article R.512-69 du code de l'environnement, RECYCLAGE ENVIRONNEMENT transmet sous quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, un rapport d'incident précisant notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme.
<b>Constats :</b> Le rapport d'accident attendu n'a pas été établi par l'exploitant. Des actions ont été engagées suite à l'incendie qui aurait pour origine, selon les dires de l'exploitant, la présence d'une batterie : <ul style="list-style-type: none"><li>• renforcement des consignes de tri, affichage d'un panneau visuel mentionnant les déchets non acceptés sur le site ;</li><li>• manutention à la pelle des déchets collectés le jour ouvré suivant, et non plus à la fermeture du site, afin que le personnel puisse détecter un éventuel départ de feu.</li></ul>
<b>Observations :</b> Un rapport doit être établi pour définir et consigner le retour d'expérience de l'incendie.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 15 jours

## N° 3 : Régularisation situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 29/12/2022, article 5
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Régularisation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé:</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée:</b> RECYCLAGE ENVIRONNEMENT est mis en demeure, sous 15 jours [...], de régulariser sa situation administrative, sous quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, en télédéclarant : <ul style="list-style-type: none"><li>• au bénéfice des droits acquis les activités 2710-1b et 2710-2b via le cerfa en ligne <a href="https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42638">https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42638</a> ;</li><li>• la cessation d'activité de la rubrique 2791 via le cerfa en ligne <a href="https://entreprendre.servicepublic.fr/vosdroits/R39946">https://entreprendre.servicepublic.fr/vosdroits/R39946</a>.</li></ul>
<b>Constats :</b> Lors de l'inspection, et à date de la rédaction du présent rapport, aucune déclaration attendue n'a été réalisée. L'exploitant indique n'avoir pas pu réunir tous les documents nécessaires à l'aboutissement de la déclaration. Il s'est engagé à prendre l'attache d'un bureau conseil pour réaliser la déclaration.
<b>Observations :</b> Faute de régularisation de la situation administrative à l'issue du délai de mise en demeure, l'article L.171-7 du code l'environnement impose " <i>la fermeture de l'installation ou la suppression des installations ou ouvrages, la cessation de l'utilisation ou la destruction des objets ou dispositifs, la cessation définitive des travaux, opérations, activités ou aménagements et la remise des lieux dans un état</i> ".
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Suppression ou fermeture
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois

Annexe : planche de photographies

